

*L'ajournement*

De toute façon, les producteurs bénéficient indirectement de cette «bonification». Pour les exploiters de silos, elle comporte des avantages financiers qui leur permettent d'abaisser leurs frais de manutention. Une fois livrées aux silos, on sait que les céréales peuvent être conditionnées et, exception faite des deux classes supérieures de blé roux de printemps, elles peuvent être mélangées. A titre d'exemple citons le cas d'un wagon de blé classé «hors grade» n° 3 de l'Ouest canadien. Il est classé grade n° 3 à cause de la présence de certains cailloux et si le représentant d'un silo régional a acheté d'un agriculteur, une fois nettoyé, ce blé est mélangé à du blé ordinaire de classe n° 3 de l'Ouest canadien, processus qui permet de «bonifier» la qualité du blé initial. Voici un autre exemple: un agriculteur livre un chargement de blé n° 1 . . .

**M. l'Orateur adjoint:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2210)

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES—TERRE-NEUVE—LA DÉCISION QU'AU RAIT PRISE LA PROVINCE DE RÉSERVER AUX TERRE-NEUVIENS LES EMPLOIS DANS LES INSTALLATIONS DE FORAGE PÉTROLIER

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur l'Orateur, il est très opportun que le débat d'ajournement de ce soir tombe en plein pendant le débat constitutionnel qui occupe la Chambre actuellement. Étant donné que je n'ai pas encore eu la possibilité de prendre la parole sur cette résolution, je suis ravi qu'il en soit ainsi. Le 26 mai, j'ai eu l'occasion, pendant la période des questions, d'intervenir à la suite d'une déclaration qu'avait faite le ministre du Travail (M. Reagan) lors d'une conférence à Winnipeg et je cite:

. . . certaines initiatives provinciales, comme la décision du gouvernement de Terre-Neuve de réserver les emplois dans les installations de forage pétrolier Terre-Neuviens, font à la longue plus de tort au Canada que le mouvement nationaliste qui s'est manifesté au Québec.

Le ministre admet-il qu'en agissant ainsi, le gouvernement de Terre-Neuve n'a fait qu'appliquer les méthodes qu'emploie le Québec qui n'autorise pas les travailleurs du bâtiment de l'Ontario à s'embaucher sur ses chantiers? Voici un extrait de la réponse du ministre:

. . . j'estime que fondamentalement, notre pays devrait être un marché commun au sein duquel les citoyens devraient pouvoir déménager dans la région de leur choix et y trouver de l'emploi sans qu'intervienne le critère de la province d'origine.

Naturellement, fidèle à son habitude, le ministre n'a pas répondu à la question. Il y a eu un silence révélateur sur la conduite du gouvernement de la province de Québec en ce qui a trait aux violations de notre constitution actuelle, et aux attaques portées contre la bonne volonté que l'on s'attendait à trouver entre toutes les provinces canadiennes. On peut les énumérer facilement.

En imposant une taxe de vente spéciale sur les matériaux de construction ontariens qui pénètrent sur le territoire du Québec expressément aux fins de travaux de construction dans

cette province, on a violé manifestement l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En outre, comme je l'ai dit dans ma question au ministre, cette province a formellement empêché les travailleurs du bâtiment de toute autre province, et notamment de l'Ontario, de venir au Québec pour s'acquitter de leur tâche légitime auprès de leur employeur qui avait obtenu des contrats de construction dans cette province.

Contrairement aux dispositions précises de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui fait partie de notre constitution, le gouvernement de la province de Québec a imposé des restrictions sur l'usage de la langue dans les tribunaux et à l'Assemblée législative. En outre, il a bénéficié de l'inaction de l'actuel gouvernement fédéral dans une affaire où le gouvernement de la province de Terre-Neuve a eu recours à l'autorité fédérale pour réaliser son désir d'acheminer de l'énergie hydro-électrique depuis le Bas-Churchill vers les États-Unis. Et pourtant, c'est sans difficulté que le gouvernement a pris les mesures nécessaires, en vertu d'un projet national de travaux publics, pour permettre qu'un pipe-line transporte du gaz naturel et du pétrole de l'ouest du Canada à la province de Québec. Cela n'a pas posé de problèmes.

Avec raison, les Canadiens s'attendent que le gouvernement du Canada fasse preuve d'équité, d'impartialité et d'esprit de justice à l'endroit de ceux qui, au Canada, violent non seulement la lettre, mais l'esprit de la loi. Aucune province ne devrait bénéficier d'un traitement de faveur, et pourtant, c'est ce qui s'est passé.

● (2215)

Quand le ministre du Travail a-t-il précisément condamné le geste qui a débouché sur l'action du gouvernement de Terre-Neuve? Ce dernier a eu en cela un excellent maître. Le gouvernement du Québec a agi à sa guise en toute impunité. D'autres gouvernements provinciaux peuvent s'attendre à pouvoir en faire autant avec les mêmes résultats, si le gouvernement du Canada pratique l'équité, l'impartialité et la justice. Je sais qu'on nous dira que le projet de loi qui est actuellement à l'étude nous permettra de surmonter toutes les difficultés et de résoudre tous les problèmes. Voici ce que dit l'article 6(2) du projet:

Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit:

- a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
- b) de gagner leur vie dans toute province.

Ce n'est pas ce que le ministre a déclaré. Le ministre a dit «d'aller dans n'importe quelle région du pays et de trouver un emploi». Pour trouver un emploi, il faut non seulement déménager mais élire domicile, et le terme «domicile» a un sens juridique bien précis que la Cour suprême du Canada a défini un certain nombre de fois. Je ne pense pas que cela soit valable pour les travailleurs de la construction ontariens qui vont au Québec.